

RAPPORT ANNUEL
APPLICATION
DU RÈGLEMENT
DE GESTION
CONTRACTUELLE
ANNÉE 2025

1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Damase le 2024-11-05 a adopté le règlement numéro 337-2024 portant sur la gestion contractuelle.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Damase à <https://saint-damase.com/>

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES

Le règlement numéro : 337-2024 relatif à la gestion contractuelle a été adopté afin d'inclure des dispositions pour favoriser l'achat local, prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants et avoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573.

4. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré. Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

5. OCTROI DES CONTRATS 2025

Voici le sommaire des contrats publiés sur le Système électronique d'appels d'offres SEAO :

Nature du contrat	Octroi du contrat	Montants Taxes incluses
Travaux de construction Remplacement d'un ponceau sur la Route du Lac Malcom	LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC	671 229.12 \$
Travaux de construction Dalle de béton de la patinoire	LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC	141 918.00 \$
Travaux de construction Voirie 6e rang Ouest	LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC	130 556.99 \$
Travaux de construction Drainage de la rue du centenaire	LES ENTREPRISES A&D LANDRY INC	56 245.68 \$

Voici le sommaire des contrats de gré à gré de plus de 25 000\$:

Nature du contrat	Octroi du contrat	Montants Taxes incluses

Voici la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant, lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$

Fournisseurs	Services	Montants
LES HUILES DESROCHES INC	CARBURANT GARAGE	50 787.55\$
FQM ASSURANCES	Assurances infrastructures municipales	25 646.61\$
HYDRO-QUÉBEC	Électricité des bâtiments municipaux, rues, croix	34 188.23\$
MINISTRE DES FINANCES	Facture sûreté du Québec	30 716.00\$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	Déductions à la source	84 260.72\$
MRC DE LA MATAPÉDIA	Quote-part annuel, honoraires professionnels projet infrastructures, honoraires informatiques, rôle d'évaluation 2026-2027-2028, surveillance travaux	229 323.13\$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	États financiers 2022-2023-2024, vérification comptable-Recyc-Québec	125 311.26\$
RECEVEUR GÉNÉRAL	Déduction à la source	37 328.96\$

6. PLAINE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.

Le Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026



Vanessa Caron, Directrice générale et greffière-trésorière